Enseignante poignardée : l'Etat coupable

08/12/2008 à 14h19



Le tribunal administratif de Versailles a condamné récemment l'Etat à verser 15 000 euros à Karen Montet-Toutain, enseignante poignardée en plein cours par un élève le 16 décembre 2005.

Dans son jugement rendu le 14 novembre, le tribunal rappelle que «*la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer*».

L'Etat a ainsi été condamné à verser à l'enseignante 15.000 euros au titre du préjudice moral résultant de son agression, majorés des intérêts au taux légal à compter du 26 octobre 2006, date de sa demande. Source